



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 avril 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix

Comme le veut le mandat de la Commission de consolidation de la paix, tel qu'énoncé dans les résolutions [60/180](#), [70/262](#) et [75/201](#) de l'Assemblée générale et [1645 \(2005\)](#), [2282 \(2016\)](#) et [2558 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, je communique ci-joint au Conseil le programme de travail provisoire de la Commission pour 2024 (voir annexe). Conformément à l'échange de lettres entre la Commission ([S/2023/277](#)) et le Conseil ([S/2023/278](#)), et reconnaissant que le rôle consultatif de la Commission a bénéficié de la décision du Conseil de partager les versions préliminaires non revues par les services d'édition des rapports pertinents du Secrétaire général, la Commission apprécierait de continuer à recevoir les versions préliminaires non revues par les services d'édition des rapports du Secrétaire général au Conseil sur les pays suivants et les questions examinées par la Commission :

- République centrafricaine
- Activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
- Mission de vérification des Nations Unies en Colombie
- Situation au Soudan du Sud
- Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
- Situation en Afrique centrale et activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale
- Mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région
- Promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- Renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, et notamment sur les activités du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine
- Les femmes et la paix et la sécurité
- Les jeunes et la paix et la sécurité



Je me réjouis à la perspective de poursuivre notre collaboration afin de renforcer plus avant le rôle consultatif de la Commission.

Le Président de la Commission
de consolidation de la paix
(*Signé*) **Sérgio França Danese**

Annexe

Programme de travail provisoire de la Commission de consolidation de la paix pour 2024

Lignes directrices du programme de travail

1. Le présent programme de travail a été établi en application de la recommandation formulée dans l'annexe au rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix, selon laquelle la Commission devrait adopter un programme de travail annuel fondé sur le programme tourné vers l'avenir figurant dans son rapport annuel, dans lequel on retrouverait ses priorités relatives à des pays, régions et thèmes particuliers. Il vise à garantir l'exécution efficace du mandat de la Commission, tel qu'énoncé dans la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, la résolution 70/262 de l'Assemblée et la résolution 2282 (2016) du Conseil et la résolution 75/201 de l'Assemblée et la résolution 2558 (2020) du Conseil. Il a été élaboré conformément aux priorités fixées pour 2024 par les représentants de la Commission et des pays et régions qui collaborent avec elle, lors de la première réunion formelle au niveau des ambassadeurs tenue par la Commission au cours de sa dix-huitième session, tenue le 2 février 2024.

2. En 2024, la Commission s'appuiera sur les bonnes pratiques observées et les enseignements tirés pour poursuivre ses activités. Ses travaux seront principalement guidés par son mandat tel que reflété dans les résolutions jumelles et compte tenu des réactions et des demandes des pays et régions qui sollicitent son soutien. Elle tiendra compte également des éléments issus des discussions entre ses membres au sujet des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun » et dans sa note d'orientation intitulée « Un Nouvel Agenda pour la paix » quant aux demandes de collaboration émanant des pays et régions qui relèvent de son champ d'action.

3. Consciente que la consolidation de la paix est, par définition, un processus politique visant à prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence de conflits et qu'elle recouvre un vaste éventail de programmes et de mécanismes de nature politique et touchant au développement et aux droits humains, la Commission adoptera une approche axée sur la demande qui, conformément à son mandat et sur la base de l'appropriation nationale, nécessite des consultations permanentes avec les pays et régions qui envisagent de faire part de leurs expériences en matière de consolidation de la paix.

4. La Commission continuera également à étudier les moyens d'accroître sa visibilité et de présenter ses travaux, le cas échéant, conformément à son mandat, y compris dans le cadre des discussions concernant la note d'orientation du Secrétaire général intitulée « Un Nouvel Agenda pour la paix », le Sommet de l'avenir et l'examen du dispositif de consolidation de la paix en 2025.

5. Pour renforcer encore ses travaux, la Commission organisera des réunions sur les méthodes de travail, comme indiqué dans l'annexe de son rapport annuel, afin d'examiner les domaines d'action dont la mise en œuvre peut contribuer à son efficacité et à son efficacité.

Priorité donnée à l'élargissement du champ d'action géographique

6. Des consultations sont en cours concernant la poursuite de la collaboration avec au moins 15 pays en 2024, dont la Colombie, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Kenya,

le Libéria, la Mauritanie, le Mozambique, la Norvège, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, le Soudan du Sud, le Tchad et le Timor Leste. L'accent sera mis aussi bien sur la mobilisation d'un soutien politique, financier et technique s'agissant des priorités et des projets définis par les autorités nationales en fonction de chaque contexte que sur la mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés. Des consultations sont en cours également sur le suivi des engagements nouveaux et pris par le passé en faveur des activités régionales de consolidation de la paix, notamment dans la région des Grands Lacs, le golfe de Guinée, le bassin du lac Tchad, les îles du Pacifique et le Sahel. Toutes les activités de collaboration susmentionnées, ou possibles, tiendront compte des principes et des engagements décrits ci-dessous, tels que définis dans les résolutions jumelles relatives au mandat de la Commission, et s'attacheront à les promouvoir.

Priorité donnée au principe d'appropriation par les pays et à l'inclusion

7. Dans le cadre de la collaboration qu'elle entretiendra aux niveaux national, régional et transversal, conformément à son mandat et sur la base du principe d'appropriation par les pays, la Commission mettra fortement l'accent sur l'obtention de résultats et la satisfaction des besoins des pays sollicitant son concours, une attention constante étant accordée aux résultats et aux incidences. Les défis liés à la consolidation de la paix risquent d'annuler les progrès qu'elles attache à pérenniser dans les pays et les régions qui relèvent de son champ d'action. La situation exige une action repensée et un soutien plus efficace à la consolidation et au maintien de la paix dans les pays et les régions qui collaborent avec la Commission. Mue par une analyse orientée vers l'action, elle veillera à ce que tous ses membres se mobilisent en faveur des pays avec lesquels elle collabore.

8. La Commission continuera à soutenir les approches inclusives dans les pays et les régions qui relèvent de son champ d'action, à l'appui des initiatives nationales de consolidation de la paix et des processus de paix à la demande des gouvernements concernés et dans le respect de l'appropriation nationale, notamment en permettant aux représentants de la société civile et du secteur privé d'exprimer leurs vues et en donnant aux femmes et aux jeunes artisans de la paix issus de différents contextes les moyens de partager leurs expériences. Elle établira également des relations de coopération avec les communautés universitaires et scientifiques afin de recevoir des données de recherche et d'information en rapport avec son mandat.

9. La Commission continuera à faciliter l'élaboration de stratégies nationales de prévention des conflits et de consolidation de la paix, ainsi que leur mise en œuvre, dans le respect de l'appropriation nationale.

Attention accordée à la cohérence et au suivi de l'action menée par les entités des Nations Unies

10. La Commission continuera de promouvoir des approches de la consolidation de la paix intégrées, stratégiques et cohérentes dans les pays et les régions qui relèvent de son champ d'action et note que la paix et la sécurité, le développement et les droits humains sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Conformément à son mandat, elle continuera de rassembler toutes les entités concernées des Nations Unies, notamment les organismes, les fonds et les programmes, et accordera une attention particulière aux représentantes et représentants de l'Organisation qui, sur le terrain, dirigent les activités visant à soutenir les priorités nationales en matière de

consolidation de la paix, à atténuer les risques de conflit et à renforcer les capacités institutionnelles des pays concernés. Celles-ci seront invitées à assurer le suivi et à évaluer l'incidence sur le terrain des recommandations et des mesures proposées par la Commission.

11. La Commission restera saisie des discussions et des recommandations relevant des résolutions [76/305](#) et [78/257](#) de l'Assemblée générale et continuera à mettre l'accent sur la synergie avec le Fonds pour la consolidation de la paix et à collaborer régulièrement avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix et les pays qui bénéficient du soutien du Fonds, afin de s'assurer qu'elle est informée des activités de ce dernier.

12. La Commission tirera parti des bons résultats obtenus par le personnel de maintien de la paix dans les missions et accompagnera la réalisation des activités de consolidation de la paix dans le cadre des opérations de maintien de la paix, y compris durant les phases de transition et après leur retrait, le cas échéant.

13. La Commission participera aux préparatifs et aux processus mis en œuvre pour l'évaluation du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies en 2025.

Renforcement des partenariats

14. En concertation avec les pays et les régions qui relèvent de son champ d'action, la Commission s'emploiera à resserrer les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales, en s'attachant à apporter aux pays et aux régions touchés par un conflit une aide cohérente et fondée sur une analyse partagée. Ce faisant, elle s'appuiera sur les suggestions formulées lors de ses précédentes réunions consultatives avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Elle organisera la réunion annuelle avec ce dernier et encouragera la coopération avec d'autres organisations régionales et sous-régionales, selon qu'il conviendra. Elle envisagera aussi d'officialiser la participation de l'Union africaine à ses réunions, comme pour d'autres institutions similaires.

15. La Commission devrait assurer une approche plus efficace et plus cohérente de la consolidation de la paix en encourageant une coopération plus étroite avec toutes les organisations étatiques, locales, régionales et mondiales concernées. Elle s'efforcera de favoriser des partenariats plus étroits avec les organisations de la société civile des pays et des régions qui relèvent de son champ d'action, notamment au niveau local, afin de les aider à participer à la consolidation de la paix et à ses réunions, et notamment d'appuyer leur rôle dans la réalisation des objectifs du Plan d'action se rapportant à la stratégie relative aux questions de genre et du Plan d'action stratégique sur les jeunes et la consolidation de la paix de la Commission.

16. La Commission continuera à rechercher les moyens de renforcer la collaboration avec les institutions financières internationales et régionales, y compris les banques multilatérales de développement, pour répondre aux besoins en matière de consolidation de la paix des pays et des régions qui relèvent de son champ d'action. Cette action devrait être encore rationalisée par les visites de la Commission sièges de ces institutions et par la participation régulière des institutions financières internationales et régionales, y compris les banques multilatérales de développement, à ses travaux. La Commission continuera également de contribuer au renforcement du partenariat entre l'Organisation et la Banque mondiale, notamment en s'appuyant sur les initiatives réussies qui ont été soutenues par l'ONU et par le Mécanisme d'appui à l'action humanitaire, au développement, à la consolidation de la paix et aux

partenariats. Elle envisagera en outre un engagement plus fort avec le secteur privé, le cas échéant, pour soutenir les initiatives de consolidation de la paix.

17. La Commission servira de cadre à la promotion de la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire à l'appui de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

Promotion du financement de la consolidation de la paix

18. La Commission continuera à plaider en faveur d'un financement adéquat, prévisible et durable de la consolidation de la paix, grâce à des contributions volontaires, statutaires et novatrices. Elle continuera également à appliquer les résolutions [76/305](#) et [78/257](#) de l'Assemblée générale.

19. La Commission réfléchira par ailleurs aux moyens de promouvoir un financement souple pour les organisations locales de consolidation de la paix, notamment celles dirigées par des femmes et des jeunes, et continuera d'élaborer des stratégies en faveur d'un financement innovant. Elle est consciente de la nécessité d'accroître le financement permettant la participation pleine, égale et effective des femmes et la contribution des jeunes à la consolidation de la paix. Enfin, une meilleure connaissance des investissements du Fonds de consolidation de la paix serait utile aux travaux de la Commission.

Renforcement du rôle de conseil, d'intermédiaire et de rassembleur

20. La Commission continuera d'améliorer la qualité et la ponctualité de ses présentations et de ses exposés aux organes principaux, aux entités compétentes des Nations Unies et aux forums de consolidation de la paix, en leur présentant des informations qui s'inscrivent dans des perspectives larges et reposent sur des activités concrètes et diverses en matière de consolidation de la paix, y compris à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, conformément au mandat qui lui a été confié. La nomination de coordonnatrices et coordonnateurs informels facilitera ces efforts, notamment en alignant mieux le programme de travail de la Commission sur ceux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le cas échéant, et en renforçant le rôle de liaison de la Commission avec le Conseil économique et social. À cet égard, la Commission continuera de favoriser la cohérence et les interactions à l'échelle du système des Nations Unies, y compris entre l'Assemblée, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi qu'au sein du Secrétariat de l'ONU, des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des organismes, fonds et programmes. Tout en poursuivant cet objectif, la Commission devrait également explorer des formats de travail innovants qui permettraient une plus grande ouverture et une interaction accrue, garantissant que ses méthodes de travail sont les plus efficaces, ainsi que le partage des bonnes pratiques tout en donnant en temps utile des avis au Conseil de sécurité avant le renouvellement ou l'expiration des mandats des missions.

21. Dans sa résolution [75/327](#), l'Assemblée générale a pris note de l'importance des conseils formulés par la Commission en ce qui concerne les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Comme elle y a été encouragée dans cette résolution, la Commission maintiendra cette pratique.

22. La Commission organisera des dialogues interactifs informels avec le Conseil de sécurité et lui soumettra des avis à sa demande, le cas échéant, pour examen. Elle prendra des mesures pour donner suite à la résolution [2594 \(2021\)](#) du Conseil, dans

laquelle celui-ci l'a engagée vivement à faciliter l'élaboration d'objectifs et de priorités conjoints avant toute transition.

23. La Commission organisera des manifestations conjointes avec le Conseil économique et social et renforcera encore la coopération informelle avec cette entité et ses organes consultatifs ainsi qu'avec les conseils d'administration des organismes, fonds et programmes conformément à son mandat dans les domaines de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

24. En outre, la Commission continuera à tirer parti de son rôle de rassembleur pour servir de cadre efficace et diversifié permettant de réunir autour de questions thématiques, régionales ou liées à des pays en particulier des gouvernements, des entités des Nations Unies, des partenaires et d'autres parties prenantes concernés par le maintien de la paix.

Transparence

25. La Commission assura le suivi de ses accomplissements et de ses bonnes pratiques et améliorera sa communication externe à leur sujet. Elle se félicite que ses rapports annuels contiennent des analyses factuelles et vérifiées établies par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et encourage la poursuite de cette pratique.

26. Pendant et après ses réunions, la Commission s'emploiera à mettre en évidence les recommandations approuvées par les États Membres concernant la voie à suivre et les domaines de suivi des discussions afin de renforcer encore son efficacité.

27. Lors de ses réunions, la Commission tiendra systématiquement compte du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, notamment grâce à la mise en œuvre de sa stratégie relative aux questions de genre (2016), de son plan d'action se rapportant à sa stratégie relative aux questions de genre (2021) et de son plan d'action stratégique sur les jeunes et la consolidation de la paix. Elle demande par ailleurs au Bureau d'appui à la consolidation de la paix de continuer à la tenir informée, chaque année, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de sa stratégie et de son plan d'action relatifs aux questions de genre et de son plan d'action stratégique sur les jeunes et la consolidation de la paix.

28. Enfin, dans le cadre de l'exécution du programme de travail provisoire pour 2024, le Président de la Commission et les présidentes et présidents des formations par pays se réuniront régulièrement pour partager les informations les plus récentes et discuter des enjeux nécessitant une action collective pour chaque configuration concernée, l'objectif étant de renforcer encore la cohérence au sein de la Commission.